

recrute des assistants familiaux

**DEVENEZ
LE HÉROS
DE LEUR
HISTOIRE**

Accueillir des enfants et leur donner les clés
pour être heureux et bien grandir...
Et si c'était votre vocation ?



Devenir famille d'accueil...

POURQUOI PAS VOUS ?

L'Assistant familial est la personne qui, en contrepartie d'un salaire, accueille des mineurs ou des jeunes de moins de 21 ans au sein de son propre foyer. Il constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une « famille d'accueil ». Le Conseil départemental recrute, toute l'année, des nouveaux assistants familiaux dans le Puy-de-Dôme.

LE MOT DU PRÉSIDENT



« La protection de l'enfance relève de la compétence obligatoire des Départements. Dans ce cadre, le Conseil départemental protège les enfants les plus vulnérables face aux difficultés traversées par leur famille et assure leurs besoins fondamentaux en matière d'éducation, de santé et de sécurité, y compris affective. Les familles d'accueil ont pour objectif de construire un environnement sécurisé et équilibré pour permettre à ces jeunes, de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans, de s'épanouir et de bénéficier d'un cadre éducatif stable. Le Département agit donc en trouvant pour ces enfants éloignés de leurs parents un foyer accueillant et adapté. Mais devenir assistant familial est un métier à part entière, qui ne s'improvise pas : c'est pourquoi nous formons et accompagnons plus de 200 familles d'accueil dans le Puy-de-Dôme. Face aux besoins croissants en assistants familiaux, le Département lance une nouvelle campagne de recrutement.

Capacités d'écoute et de remise en question, force de caractère, désir de concilier vie familiale et professionnelle... Autant de caractéristiques recherchées chez les futurs assistants familiaux du département. Alors, si vous vous retrouvez dans ce portrait, pourquoi pas vous ? »

Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Ces enfants QUI ONT BESOIN D'AIDE...

Difficultés affectives, éducatives, financières, nombreux sont les facteurs qui peuvent amener au placement d'un enfant dans une famille d'accueil.

Un placement fait parfois suite à une décision de justice, ou à la demande de la famille.

« Nous sommes là pour aider et accompagner les enfants qui nous sont confiés durant une période de leur vie ».

Élisabeth, assistante familiale du Conseil départemental.

Il peut s'agir de bébés, d'enfants, d'adolescents mais aussi de jeunes majeurs qui présentent tous des besoins particuliers.

Plus ou moins long, le placement donne le temps à la famille de reconstruire des conditions de vie et d'éveil optimales pour le retour de l'enfant, tout en permettant à celui-ci de continuer à grandir dans un environnement équilibré garantissant son bien-être, sa sécurité, de l'affection et tout ce qui est nécessaire à son épanouissement.

« Il s'agit de suppléer des parents défaillants et d'acheminer ces enfants vers du mieux. Il faut une certaine force de caractère pour faire face aux situations que l'on rencontre. »

Simone, assistante familiale du Conseil départemental.

Les assistants familiaux sont placés au cœur d'un dispositif départemental de protection de l'enfance et de la famille qui implique plusieurs services spécialisés :

- **l'Aide Sociale à l'Enfance** (protection de l'enfance en danger),
- **l'Accueil familial** (gestion des assistants familiaux et proposition des familles d'accueil),
- **Protection Maternelle et Infantile** (santé de la petite enfance, agréments des assistants maternels et familiaux).



En quoi consiste le travail D'ASSISTANT FAMILIAL ?

L'accueil d'enfant(s) est un métier qui se fait à domicile, dans votre famille, tout en étant accompagné par des professionnels.

« On a toujours eu la fibre avec les enfants. Je suis devenue assistante familiale parce que **je cherchais un travail qui me permettait d'être plus présente à la maison** ».

Audrey, assistante familiale du Conseil départemental.

La famille d'accueil permet d'offrir à des enfants un environnement propice à leur développement personnel.

L'assistant familial est quelqu'un qui :

- EST DISPONIBLE ET ATTENTIF AUX BESOINS DE L'ENFANT,
- SE MONTRE DISCRET ET OUVERT D'ESPRIT,
- A ENVIE DE SE FORMER,
- EST TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE ET DISPOSE D'UN VÉHICULE,
- IMPLIQUE TOUTE SA FAMILLE DANS SON PROJET D'ACCUEIL,
- SAIT TRAVAILLER EN ÉQUIPE,
- S'INTÉRESSE À L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF.

En tant qu'assistant familial, agent non titulaire du Département, votre métier s'articule autour de cinq missions :

- **ACCUEILLIR** un (ou plusieurs) enfant(s) dont la situation ne leur permet plus de vivre avec leur famille,
- **FAVORISER L'INTÉGRATION** de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur au sein de sa famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins,
- **OFFRIR À L'ENFANT UN ENVIRONNEMENT ÉQUILIBRÉ** garantissant son bien-être, sa sécurité, l'affection et des conditions matérielles favorables à son épanouissement,
- **AIDER** l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie.
- **CONTRIBUER** au maintien des liens de l'enfant avec sa famille dans le cadre fixé par le placement.

« Cette profession nous permet de **concilier pleinement travail et vie de famille**. C'est un métier parfois dur mais extrêmement gratifiant. **Nous vivons des moments très forts avec les enfants que nous accueillons.** »



Olivier, assistant familial, dont l'épouse, **Audrey**, est également assistante familiale. Ils accueillent trois enfants dans leur foyer, aux côtés de leurs deux filles.



Comment devenir ASSISTANT FAMILIAL ?

Offrant des conditions d'accueil privilégiées pour les enfants, l'assistant familial se situe au cœur du dispositif de protection de l'enfance, c'est pourquoi le Département investit sur le développement de ce métier à fort potentiel.

« La famille d'accueil joue un rôle éducatif : elle veille à la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants confiés. **Un assistant familial doit savoir faire preuve d'écoute et être capable de se remettre régulièrement en question.** »

Nathalie BOILEAU,
Chef du service Accueil Familial
du Conseil départemental.

Si vous souhaitez devenir l'un des assistants familiaux du Département, c'est très simple, suivez notre démarche de recrutement en 3 étapes :

1. *Faire une demande d'agrément d'assistant familial.*

En retirant un dossier d'agrément d'assistant familial auprès des services du Département.

Condition : évaluations sociales et psychologiques réalisées par le service de la PMI.

2. *Rejoindre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.*

Une fois l'agrément obtenu, l'assistant familial candidate auprès du service « Accueil Familial » du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Condition : évaluation psychosociale.

3. *Suivre la formation obligatoire de 300 heures.*

Formation répartie en deux temps :

- Une formation de **60 heures** avant d'accueillir le premier enfant.
- Une formation de **240 heures** (2 jours/mois environ) réalisée dans les 3 ans suivant la signature du contrat de travail.



En quoi CONSISTE L'AGRÉMENT ?

L'ÉVALUATION DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT D'ASSISTANT FAMILIAL CONSISTE EN :

- une visite à domicile d'une puéricultrice et d'une assistante sociale,
- un entretien avec une psychologue (pour toute la famille : le conjoint, les enfants au foyer).

L'ÉVALUATION VIENT VÉRIFIER :

- les compétences et capacités personnelles pour accueillir des mineurs à domicile,
- les aptitudes éducatives et la possibilité de création d'un climat affectif sécurisant,
 - la connaissance du rôle de l'assistant familial et des responsabilités du métier,
- les aptitudes à la communication, la tolérance et l'ouverture d'esprit,
- la disponibilité personnelle et des capacités à s'organiser et à s'adapter,
 - les conditions d'accueil et de sécurité, logement sécurisé pour les plus jeunes quel que soit l'âge.



L'agrément est :

OBLIGATOIRE POUR EXERCER
LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL,

DÉLIVRÉ PAR LES SERVICES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VALABLE 5 ANS,

UN DOCUMENT QUI STIPULE
NOTAMMENT LE NOMBRE
D'ENFANTS QUE L'ASSISTANT
FAMILIAL EST AUTORISÉ À
ACCUEILLIR.

Rémunération et prise en charge FINANCIÈRE DE L'ENFANT

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Rémunération de l'assistant familial au 01/01/2024 :

Nombre d'enfants accueillis	Salaire brut mensuel
1 enfant	151,67 SMIC horaire (soit 1 766,95 €)
2 enfants	221,67 SMIC horaire (soit 2 582,45 €)
3 enfants	291,67 SMIC horaire (soit 3 397,95 €)

Une indemnité de sujétion exceptionnelle peut être accordée en cas de difficultés particulières liées à la situation de l'enfant

de 172 € à 864 €/mois

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'ENFANT (01/01/2024)

Afin de couvrir les frais de la vie quotidienne de l'enfant (nourriture, hygiène, déplacements de proximité), une indemnité d'entretien est versée pour chaque jour de garde. Son montant varie entre 14 € et 15 €/jour en fonction de l'âge de l'enfant.

Diverses allocations sont versées :	Estimation indicative des montants bruts (varie en fonction de l'âge et des besoins des enfants)
Vêture	de 672 € à 902 € par an
Allocation de rentrée scolaire	de 29 € à 380 € pour l'année scolaire
Cadeau de Noël	de 41 € à 71 €
Cadeau d'anniversaire	23 €
Activité sportive et culturelle	324 € /an

Pour aller plus loin...

QUELQUES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES :

Agrément

FAUT-IL OBLIGATOIREMENT DISPOSER D'UNE CHAMBRE POUR CHAQUE ENFANT ACCUEILLI ?

Il est indispensable que l'enfant accueilli puisse disposer d'un espace personnel lui permettant d'être pleinement intégré à la famille d'accueil. Il n'est pas obligatoire qu'une chambre individuelle lui soit réservée. Cependant, si la chambre mise à sa disposition est partagée avec un autre enfant, elle devra être d'une configuration suffisante pour que chacun puisse avoir son propre espace et son intimité.

FAUT-IL AVOIR LE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE OU LE MOBILIER ADAPTÉ POUR L'ENFANT LORS DE L'ÉVALUATION ?

Lors de la phase d'évaluation de l'agrément, il n'est pas obligatoire de posséder tout le matériel nécessaire à l'accueil (matériel de puériculture, mobilier et décoration de la chambre de l'enfant, etc.). Celui-ci pourra être acquis avant la mise en place effective de l'accueil, c'est à dire après les phases d'agrément et de recrutement.

Salaire et remboursements divers

À QUOI CORRESPOND L'INDEMNITÉ D'ENTRETIEN ?

L'indemnité d'entretien couvre les frais engagés pour l'enfant : nourriture, hébergement, hygiène corporelle, loisirs familiaux, déplacements de proximité. Son montant varie entre 14 € et 15 € / jour en fonction de l'âge de l'enfant. Cette indemnité est versée pour les journées où l'enfant est à la charge effective de la famille d'accueil.

PEUT-ON BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS ?

Les frais de déplacements liés exclusivement à l'activité professionnelle et à la prise en charge des enfants confiés, hors déplacements quotidiens de proximité, font l'objet d'un remboursement par l'employeur sur la base d'un état de frais et de justificatifs.

EN QUOI LE RÉGIME FISCAL EST-IL AVANTAGEUX ?

Les assistants familiaux bénéficient d'avantages fiscaux importants du fait d'abattements calculés en fonction du nombre de jours de garde de l'enfant. Ainsi, la grande majorité des familles d'accueil ne sont pas sujettes à l'impôt sur le revenu.

Pour aller plus loin...

DROITS DE VISITES ET RELATIONS AVEC LES PARENTS

Avec quels membres de la famille l'enfant peut-il avoir des droits de visite ?

En fonction de la situation familiale, le juge des enfants peut prévoir des droits de visites et/ou d'hébergement pour certains membres de la famille : les parents, les frères et sœurs, les grands-parents...

L'assistant familial est amené à rencontrer la famille de l'enfant confié lorsqu'il conduit l'enfant à ces temps de visite. Il doit veiller à préserver le maintien des liens entre l'enfant et sa famille dans le respect des décisions du juge.

FORMATION

En quoi consiste la formation obligatoire ?

La loi du 27/06/2005 fixant le statut des assistants familiaux prévoit une formation obligatoire de 300 heures dans les 3 premières années d'exercice.

**CETTE FORMATION EST À LA CHARGE DE
L'EMPLOYEUR ET COMPREND :**

- 60 heures de formation préalable au premier accueil : présentation du fonctionnement des services, des missions et du statut de l'assistant familial, etc.,
- une formation en alternance de 240 heures sur 3 Domaines de Compétences :

D.C.1. : accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

D.C.2. : accompagnement éducatif de l'enfant

D.C.3. : communication professionnelle.

ACCUEILS

Quelle est la durée des placements ?

Il n'y a pas de durée standard ou moyenne pour un accueil. Celle-ci dépend de la situation de l'enfant, de sa famille et de leur évolution. Un enfant peut être accueilli de quelques semaines à plusieurs années.

Peut-on confier les enfants à un membre de sa famille ?

Sur des temps de la journée, le conjoint ou un enfant majeur vivant au domicile peut assurer momentanément la garde de l'enfant accueilli : on parle d'une famille d'accueil.

Il est également possible de prévoir un relai familial sur quelques jours en l'organisant préalablement avec les services du Département.

RECRUTEMENT / CARRIÈRE / MÉTIER

Cumul d'emploi (possibilité d'avoir un autre emploi ?)

Être assistant familial est une activité à plein temps qui exige une grande disponibilité afin d'assurer les divers déplacements liés aux droits de visite, aux suivis spécifiques pour l'enfant ou encore aux réunions et formations professionnelles. Certaines activités accessoires peuvent néanmoins être cumulées si elles sont compatibles avec la prise en charge prioritaire de l'enfant (exemple : la vente à distance, la création artistique,...).

Existe-t-il un profil particulier pour devenir assistant familial ?

Il n'y a pas de profil type pour devenir assistant familial. Les candidats peuvent vivre en couple ou être célibataires, avoir des enfants ou non, habiter en maison ou en appartement, en ville ou en milieu rural. Il n'est pas non plus nécessaire d'avoir une expérience dans le domaine du social ou de l'éducation. Les évaluations de la candidature d'agrément puis de recrutement iront notamment s'assurer de la connaissance des missions d'un assistant familial, des capacités éducatives et des qualités humaines de la personne qui souhaite accueillir des enfants.

Quel délai faut-il prévoir entre la demande d'agrément et le recrutement ?

La demande d'agrément est instruite dans un délai maximum de 4 mois et il faut compter 2 à 3 mois pour la phase de recrutement.

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

L'enfant peut-il pratiquer des activités culturelles et sportives ?

Sous réserve de l'autorisation de ses parents et des services, l'enfant peut pratiquer des activités sportives ou participer à des sorties culturelles. Les dépenses sont alors prises en charge par le Département dans le cadre d'indemnités prévues à cet effet.

Est-il possible de partir en vacances ou en week-end avec l'enfant confié ?

Le principe de l'accueil familial repose sur l'intégration de l'enfant au sein de sa famille d'accueil. Il est donc tout à fait possible, et même souhaitable, qu'il puisse participer aux diverses sorties et vacances organisées par sa famille d'accueil quand cela est possible. Là encore, l'autorisation de ses parents et des services est indispensable.

Assistant(e) Familial(e), **N'ATTENDEZ PLUS ET RENSEIGNEZ-VOUS SUR CE MÉTIER PASSIONNANT !**

Si vous souhaitez participer à une session d'information métier,
inscrivez-vous directement sur le site internet



Vous pouvez également vous inscrire en contactant
le service du Placement Familial départemental :

Service du Placement Familial
24 rue Saint Esprit
63033 Clermont Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 42 24 49 (de 10 h à 12 h)

